



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 21/2026

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le jeudi 18 juin 2026)

Présents : 10

Absents : 9

(Pouvoirs : 5)

Présents : Madame Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Nathalie CASCIOLA (pouvoir donné à Thierry PERNET)
François HENRION (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Nathalie HESSE (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Salvatore TABONE (pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)
Claire ANCEL, Olivier MITZNER, Damien THIEL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant total de 2 478,08 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 2 478,08 €.

Madame la Présidente demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont la liste est ci-annexée.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des demandes d'inscription en non-valeur n°7955560132 déposées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz,

CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur n°7955560132 jointe en annexe, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant de 2 478,08 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026 au Chapitre 65.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 29 juin 2026,

La Présidente,



Véronique KREMER

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.